L’école d’aviation DTO XXXX s’efforce de garantir une activité de vol dans laquelle la sécurité constitue une priorité absolue.

 Nous avons l’ambition

* d’assurer une exploitation sans accident
* d’appliquer des procédures efficaces et sûres avec une amélioration continue,

La sécurité doit être assurée dans ce sens que

* les risques sont identifiés dans l’exploitation quotidienne
* les incidents et les accidents sont évalués
* le responsable de la sécurité élabore et propose des mesures en découlant pour accroître la sécurité aérienne.

Chaque membre est censé signaler tout risque ou incident pouvant affecter la sécurité au responsable de la sécurité. Cela inclut les incidents pendant le vol, lors de la maintenance et les opérations au sol.

Le responsable de la sécurité (Safety Officer) vérifie l’efficacité des mesures mises en œuvre.

Le responsable de la sécurité conseille le comité en matière de sécurité et, dans ce contexte, est également en contact permanent avec les instructeurs de vol. Les mesures ou les communications relatives à la sécurité sont mises en œuvre ou publiées en temps utile.

Les rapports de sécurité et les enquêtes internes ont pour seul objectif d’améliorer la sécurité. Il faut assurer cependant qu’aucune incrimination individuelle n’ait lieu.

Selon les règles d’une culture d’intégrité, l’école d’aviation DTO XXXX n’entreprendra aucune mesure disciplinaire à l’encontre d’un membre ou client de l’école d’aviation client impliqué dans un incident lié à la sécurité, ou qui signale un tel incident au responsable de la sécurité. Les incidents relevant d’infractions intentionnelles, de négligence grave ou d’actes criminels en sont exclus et ne seront pas tolérés.

Les procédures de collecte, d’enregistrement et de diffusion d’informations relatives à la sécurité (documents de sécurité) doivent être conçues de manière à protéger l’identité des personnes impliquées.

La distribution de documents de sécurité non anonymisés en dehors de l’école d’aviation XXXX n’est pas autorisée.

La sécurité relève de la responsabilité de chaque individu. Il en résulte une responsabilité commune pour contribuer à accroître la sécurité aérienne.

Le représentant responsable de la DTO:

Nom et signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_